

## Vie Associative - Attribution de subventions exceptionnelles

**M. l'Adjoint MEDJALDI, Rapporteur** : Il est proposé d'allouer des subventions exceptionnelles aux associations suivantes :

### 1 - Association «Les Mots Tabous»

Cette association a été créée en mai 2005. Elle regroupe 190 adhérents. Elle a pour objet la promotion de l'écrit sous toutes ses formes.

Son cadre géographique d'actions est principalement le centre-ville et le quartier Battant/Madeleine.

Elle propose des activités pédagogiques autour de la créativité littéraire, des rencontres avec des auteurs et des artistes et des expositions. En plus, elle a participé aux 15<sup>èmes</sup> Rencontres Internationales de Théâtre Universitaire en avril 2006 et à la Fête du Livre Comtois en juillet 2006.

L'association anime également des ateliers d'écritures mensuels pour les personnes en difficulté en partenariat avec «La Boutique».

Pour venir en aide à cette association, il est proposé de lui accorder une subvention exceptionnelle de 3 800 € qui lui permettra de continuer ses activités dans de bonnes conditions.

### 2 - Association Interrégionale «TRANSHEPATE» Besançon Bourgogne Franche-Comté

Cette association a pour objet l'accompagnement des malades du foie, la promotion du don d'organe et l'aide à la recherche médicale.

Le 16 septembre dernier a eu lieu le 20<sup>ème</sup> anniversaire de la transplantation hépatique à Micropolis.

Il est proposé de lui allouer pour cette manifestation une subvention exceptionnelle de 1 000 €.

Le Conseil Municipal est invité à :

- attribuer une subvention exceptionnelle de 3 800 € à l'Association «Les Mots Tabous»,
- attribuer une subvention exceptionnelle de 1 000 € à l'Association TRANSHEPATE.

En cas d'accord sur ces propositions, la somme totale soit 4 800 € sera prélevée au chapitre 65.020/6574 CS 48020 qu'il conviendra d'abonder par un transfert de crédits de 4 520 € en provenance du chapitre 011.025/6283 CS 48023.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable unanime de la Commission n° 9, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide d'adopter les propositions du Rapporteur.

*Récépissé préfectoral du 6 novembre 2006.*